



Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 31 janvier 2025,

Vu la consultation du public organisée du [...] au [...] conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Décète :

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article D. 531-2 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « comme donnant lieu à une modification génétique », sont insérés les mots : « ou qui ont fait l'objet d'une utilisation traditionnelle et dont la sécurité pour la santé publique ou l'environnement est avérée depuis longtemps » ;

2° Le a) du 2° est complété par le mot : « aléatoire ».

### **Article 2**

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Annie GENEVARD

La ministre de la transition écologique, de la  
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la  
pêche,

Agnès PANNIER-RUNACHER

Projet